



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi deux juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vingt-cinq mai 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie à Michery, sous la présidence de Madame Dominique SINEAU.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Randget (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot),

Était présent (suppléant) : Monsieur Khebizi (Compigny),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Babouhot (Gisy les Nobles), Brochier (Champigny sur Yonne), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Spahn, Beaumont (Villeblevin), Piète ((Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf),

Pouvoirs : Messieurs Babouhot à Mme Lemétayer, Spahn à Mme Delalleau, Piète à M. Bourreau, Nezondet à M. Fouet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales et de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.

Madame Aubert a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30

Présents	Pouvoirs	Votants
29	4	33

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

1) SERVICES A LA POPULATION

2022.41 Convention de partenariat avec le Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais – PEIPS

Monsieur Emmanuel CROUZET – Directeur Général PEIPS, est intervenu pour présenter le PEIPS à savoir, une structure destinée à accompagner les jeunes déscolarisés âgés entre 16 et 25 ans dans les démarches liées à leur vie quotidienne et notamment sous l'angle de l'insertion professionnelle, formation, santé, mobilité et logement.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais – PEIPS.

2) AFFAIRES GÉNÉRALES

2022.42 Signature avec le Département 89 du Contrat de Territoires

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la

période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

L'enveloppe indicative du Département de l'Yonne, mise à disposition du territoire de la CCYN est estimée à 2 480 000 € pour la période 2022-2027

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes du contrat de territoire 2022-2027 avec le Département de l'Yonne qui permettra aux signataires de pouvoir bénéficier du « Pacte Territoires » sur la période 2022-2027 et fixe les principales modalités de cette collaboration.

3) ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2022.43 Modification du règlement des ordures ménagères et déchèteries

Le règlement de service de collecte et déchèterie a été approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2020. Des modifications ainsi que des précisions mineures sont à apporter. Ces dernières ont été validées par la Commission Environnement du 18 janvier 2022, notamment :

- la mise à disposition des bacs (article IX),
- la tarification des déchets apportés en déchèterie par les communes (article XVIII),
- la suppression de l'article XXVI relatif à la distribution de compost,
- annexe relative aux extensions de consignes de tri ;

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de service collecte et déchèteries.

2022.44 Désignation des membres à la commission des sites - Champigny

La composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux, située sur la commune de Champigny sur Yonne et exploitée par la Société « COVED » a été fixée par arrêté préfectoral du 20 juin 2017.

Le Service de l'Animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement demande à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant afin de renouveler le mandat des membres valable cinq ans.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité comme délégués :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Thierry SPAHN	Patrick CHISLARD

4) RESSOURCES HUMAINES

2022.45 Création d'un Comité Social Territorial commun avec le CIAS

Les élections professionnelles auront lieu le jeudi 8 décembre 2022. Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le Comité Social Territorial est la nouvelle appellation issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérantes d'un EPCI et d'un établissement rattaché à cet établissement de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de l'EPCI et de cet établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est proposé de créer un Comité Social Territorial entre la CCYN et le CIAS.

Le Conseil Communautaire décide l'unanimité la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCYN et du CIAS.

2022.46 Composition du Comité Social Territorial

Suite à l'avis des organisations syndicales en date du 10 mai 2022, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique pour les représentants de la CCYN soit 3 élus
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la CCYN sur l'ensemble des dossiers

2022.47 Tableau des effectifs : suppression de postes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de 24 postes dont 5 à temps non complet soit :
 - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet
 - 12 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 5 postes d'Adjoint Technique à temps complet
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet
 - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes Yonne Nord, tel qu'annexé à la présente délibération,

2022.48 Création de postes pour accroissement d'activité (saisonniers juillet août)

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la création de 15 postes d'adjoint d'animation, CAT C (Echelle C1-1^{er} échelon) à temps complet (35/35^{ème}) pour l'année scolaire 2022.

2022.49 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité (rentrée septembre)

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de 4 postes d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C pour une durée maximum de 12 mois,

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17h30/35^{ème}
- 4 postes d'adjoint animation à temps complet

Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation, C1 (IB 382 – IM 352).

2022.50 Création de 5 postes d'adjoint d'animation en CDD

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de cinq postes d'Adjoint Animation à temps complet (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C pour une durée de 12 mois :

Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'adjoint d'animation, C1 (IB 382 – IM 352).

2022.51 Création de postes permanents (adjoint d'animation)

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de deux postes d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), à temps complet, Cat C.

2022.52 Création de postes d'assistant d'enseignement artistique

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la création de cinq postes d'assistants d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'année 2022/2023

- 1 poste à TNC 11/20^{ème}
- 1 poste à TNC 7/20^{ème}
- 1 poste à TNC 4/20^{ème}
- 1 poste à TNC 3/20^{ème}
- 1 poste à TNC 2h30/20^{ème}

qui seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (IB 389 – IM 356).

2022.53 Recrutement d'un médecin vacataire

Conformément à la réglementation selon le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, un référent santé et accueil inclusif doit être recruté pour la halte garderie.

Le référent Santé & Accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

La fonction de référent santé et accueil inclusif sera exercée par un médecin, celui-ci interviendra 10 heures par an minimum.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un médecin vacataire,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire fixé à 70€ brut,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

5) ENFANCE – JEUNESSE

2022.54 Convention de mise à disposition du BAN aux écoles

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité (5 abstentions) le Président à signer la convention d'utilisation du bassin d'apprentissage de la natation aux écoles

2022.55 Convention avec l'Éducation Nationale pour l'éducation musicale

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'Éducation Nationale pour l'éducation musicale.

2022.56 Tarifs des stages sportifs

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des stages sportifs et culturels comme suit :

Quotient	Tarifs Stage - journée avec repas	
	CCYN	Extérieurs
<450	6,6	10,6
451-680	8	12
681-800	12,4	16,4
801-1100	12,8	16,8
1101-1400	13,2	17,2
1401-1600	14,5	18,5
>1601	16	20

- **PRÉCISE**
 - que la durée d'un stage est indivisible
 - que les enfants de la CCYN seront inscrits en priorité
- **AUTORISE** le Président à signer :
 - Les conventions, contrats de réservation et tous les documents nécessaires à la mise en place des stages,
 - Toute convention à intervenir avec la CAF relative à une participation financière sur les charges de fonctionnement des stages.

6) URBANISME

2022.57 Approbation modification simplifiée n 1 PLU Villeneuve la Guyard

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Guyard, notamment le règlement de la zone UE tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage à la mairie de VILLENEUVE LA GUYARD pendant un mois,
 - d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Yonne Nord durant un mois,
 - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - une insertion au Recueil des Actes Administratif (RAA) de la Communauté de Communes Yonne Nord.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT**, que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE LA GUYARD, ainsi qu'à la Préfecture de l'Yonne à AUXERRE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La séance est levée à 20h00

Fait à Pont sur Yonne le 8 juin 2022
pour affichage

La Vice-Présidente,
Dominique SINEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Sineau", written over a horizontal line.

Le procès-verbal complet de la séance peut être obtenu sur demande auprès de votre Mairie ou du Secrétariat de la Communauté de Communes Yonne Nord